# CARTE TARIFAIRE Client professionnel - Région Bruxelles-Capitale







#### Tarif variable février 2022 - Prix hors TVA

Prix et conditions valables pour tout contrat conclu en février 2022 qui débute au plus tard le 30.4.2022 Ils sont également d'application pour tout contrat renouvelé au mois de mai 2022.

Durée de contrat : durée indéterminée

La carte tarifaire fait intégralement partie du contrat de fourniture conclu avec AECO.

Optez pour l'envoi des factures par courriel et vous profiterez d'une réduction de 10€ (TVAC) sur votre redevance fixe annuelle! Conditions: votre redevance fixe annuelle n'est pas gratuite et vous optez pour l'envoi par courriel pendant toute la durée du contrat.

BONUS VARIO :	CONDITIONS PARTICULIERES VARIO :
✓ BONUS EXCLUSIF POUR MEMBRES:	
50% de ristourne sur la redevance fixe OU la redevance fixe gratuite si vous combinez	
vos contrats électricité et gaz (valable pour coopérants avec 1.000€ investis ou plus -	
selon la consommation annuelle).	0
✓ FORMULE TARIFAIRE GARANTIE POUR 12 MOIS :	U
AECO s'engage à maintenir la formule tarifaire durant les 12 premiers mois de la	
livraison.	
✓ UN PRIX VARIABLE POUR UN PRIX PLUS EQUITABLE!	

## Votre facture d'énergie est constituée des parties suivantes [1+2+3] :

### 1. Prix de l'énergie et redevance fixe :

Nous vous facturons le montant réduit de la redevance fixe annuelle auquel vous avez droit en tant que coopérant.

Γ		Gaz naturel	Redevance fixe annuelle			
	Compteur	Prix variable (c€/kWh)	i to the second of the second	Coopérant avec des parts = 1000€/tranche conso.		
Ĺ	Simple :	12,924	GRATUITE	<del>66,12 €</del> 33,06 €		

#### INDEXATION DES PRIX

Le prix est indexé trimestriellement. TTF103 signifie la moyenne arithmétique des cotations "end-of-day" (publié par la CREG) au cours du mois qui précède le trimestre de la livraison. TTF103 =114,036€/MWh. La formule tarifaire hTVA est la suivante :

	Simple:		
Gaz	0,105*TTF103+0,95		

#### INFORMATIONS CONCERNANT LE TARIF

Les prix sont offerts aux clients professionnels avec une consommation annuelle < à 100 MWh, avec un compteur à relevé annuel et avec un raccordement basse-pression. La redevance fixe est imputée au prorata du nombre de jours de fourniture.

#### **DUREE DU CONTRAT**

La durée du contrat est indéterminée. Vous avez un délai de rétractation de 14 jours calendrier. La fourniture débute à la date convenue. Si vous souhaitez acquérir des parts coopératives pour ce contrat, pensez à les payer dans un délai de 8 jours pour qu'une fourniture de ce produit soit possible. En cas de retard de paiement, la fourniture ne peut être activée.

#### **PAIEMENT**

Nos factures doivent être payées dans un délai de 15 jours calendrier à dater du jour de réception. Si vous ne payez pas la facture à temps, nous vous envoyons un rappel (frais : 7,5 €). Si vous ne payez pas après ce rappel, nous vous envoyons une mise en demeure (frais : 15 €). En plus des frais de rappel, nous avons le droit de vous imputer des intérêts (sur le montant total de la facture impayée) au taux d'intérêt légal, en cas de non-paiement à partir de la date d'échéance de la facture.



## 3. Tarifs de réseau:

Les tarifs de réseau ci-après sont ceux connus à la date de l'établissement de la fiche tarifaire. Toute modification est répercutée sans majoration au client, même rétroactivement.

Gestionnaire de réseau (1)	COÛTS DE RÉSEAU								
	DISTRIBUTION								
	T1		T2		Т3		- Tarif pour activité comptage		TRANS- PORT
	0-5000 kWh/an		5001-150000 kWh/an		150001-1000000 kWh/an				
,	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme flxe	Terme proportionnel	Terme flxe	Terme proportionnel	Relevé annuel	Relevé mensuel	
	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(c€/kWh)
SIBELGA	4,98	1,772	38,46	1,103	812,94	0,588	15,81	292,18	0,147

<sup>(1)</sup> Les tarifs de réseau (distribution et transport) sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux. Ils sont intégralement répercutés au client.

## 3. Suppléments:

Suppléments	Cotisation sur l'énergie	Accise fédérale	
Supplements	(c€/kWh)	(c€/kWh)	
	0,09978	0,06600	

Le droit d'accise fédérale est calculé sur base annuelle.

Droit Obligations de Service Public	• €/an	
Calibre du compteur :		
6 ou 10 m3/heure (4)	2,76	
6 ou 10 m3/heure (5)	9,84	
16 m3/heure	23,76	
25 m3/heure	58,80	
40 m3/heure	117,60	
65 m3/heure	294,12	
100 m3/heure	408,96	
160 m3/heure	525,24	
> 160 m3/heure	759,12	

<sup>(4)</sup> La dernière consommation annuelle standardisée caclulée est ≤ 5000 kWh.

<sup>(5)</sup> La dernière consommation annuelle standardisée caclulée est > 5000 kWh.